

# O La lettre des Observatoires

N°10 décembre 2002

## ÉDITORIAL

Enseignement du fait religieux

### Maîtriser sa mise en œuvre

**E**N MARS dernier, le philosophe Régis Debray remettait son rapport sur «L'enseignement du fait religieux à l'école laïque» à Jack Lang, alors ministre de l'Éducation nationale. Dans la foulée, ce dernier annonçait une série de mesures, notamment de formation pour les enseignants.

#### Séminaire et objectifs

Première concrétisation : un séminaire d'études national réunissant début novembre plus de deux cents inspecteurs pédagogiques et professeurs formateurs. Occasion pour le ministère de réaffirmer que l'enseignement du fait religieux n'est ni un enseignement spécifique, ni un enseignement religieux mais un enseignement s'inscrivant dans ceux existants. «Enseigner le fait religieux, ce n'est pas remettre dieu à l'école» déclare Xavier Darcos, l'actuel ministre délégué. S'exprimant dans Libération du 12.11.2002, Régis Debray ajoute : «Il serait dommage d'abandonner l'information sur ce terrain à ceux qui pourraient la distribuer hors de tout contrôle scientifique sur le mode de la réquisition ou de l'inculcation».

Il s'agit donc de poursuivre la démarche engagée (\*) et de mieux étayer encore l'étude de l'histoire, de la géographie, de



la philosophie, des enseignements artistiques, des langues vivantes.

En bref, un objectif qui ne justifie pas a priori une frilosité ou des inquiétudes démesurées mais qui nécessite d'être clairement explicité, tant le sujet est sensible et interrogé.

#### Vigilance et exigences

Explicitation d'autant plus utile que la référence à l'école laïque, qui figurait dans le titre du rapport Debray, a disparu de l'intitulé du séminaire. Simplifi-

cation de communication ou signification plus profonde ? La question est posée.

À Clermont-Ferrand, l'Institut théologique d'Auvergne a pris l'initiative d'une session de formation à laquelle l'IUFM et le rectorat se sont... ralliés ! Inconscience, bavure ou provocation ? Cette décision a entraîné de nombreuses réactions localement.

Le CNAL est intervenu auprès du ministère pour dénoncer cette dérive contraire au principe de séparation des Églises et de l'État (Loi de 1905). La vigilance s'impose. Dans ce domaine si particulier, le service public d'Éducation doit avoir et assumer la maîtrise des contenus, de l'organisation, du choix de ses partenariats. Christiane Menasseyre, inspectrice générale de l'Éducation nationale, ne dit pas autre chose.

En conclusion du séminaire, elle déclarait : «L'enseignement du fait religieux doit être donné seulement dans une école où la laïcité s'affirme... La laïcité a deux exigences : la liberté radicale de conscience, fondée sur l'autonomie de chacun, et l'égalité des hommes, quelle que soit leur option spirituelle». Ce cadre est déterminant et non négociable. Il doit être respecté.

(\*) L'enseignement de l'histoire des religions figure depuis plusieurs années dans les programmes.

#### SOMMAIRE

- 2 Caisse des écoles
- 3 Enseignement par immersion
- 4 Décentralisation

**CNAL**  
Comité National d'Action Laïque

209, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris  
Tél : 01.45.48.47.22  
Fax : 01.44.39.23.63

Ont participé  
à la rédaction de ce numéro :  
Eddy Khaldi,  
Thierry Volck,  
Jean-Louis Biot  
(secrétaire général du CNAL)

- Revue trimestrielle
- Directeur de la publication : Jean-Louis Biot
- Photos : J-Pierre Lallement
- Maquette : Robert Leroux
- Impression : Technic Imprim